

Proposition de motion 1616

sur la politique cantonale en matière d'éducation musicale

Le GRAND CONSEIL de la République et Canton de Genève
considérant :

- l'article 16 de la loi sur l'Instruction publique LIP (C 1 10) du 4 octobre 1989, « Enseignement dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique »: qui peut déléguer à des écoles externes la réalisation de certaines tâches d'enseignement ou de formation qui incombent au Département (annexe 1) ;
- le rapport de Commission externe d'évaluation des politiques publiques (CEPP) *Politique cantonale d'éducation musicale: Evaluation de l'impact des subventions des écoles de musique* (1999) et ses recommandations ;
- le rapport du groupe de propositions (resp. J.-P. Ballenegger) *Réforme de l'enseignement musical de base à Genève*, 2003, ses propositions et son calendrier
- le rapport de la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil sur ces deux rapports;

invite le Conseil d'Etat

- à se prononcer sur les recommandations de la CEPP dans son rapport de 1999 « Politique cantonale d'éducation musicale. Evaluation des impacts des subventions des écoles de musique » invitant le Conseil d'Etat à préciser les objectifs poursuivis par l'éducation musicale, à réexaminer le soutien à cet enseignement et si oui sous quelle forme: subventionnement, aide à l'élève ou intégration dans l'enseignement public.
- à présenter au Grand Conseil sa politique en matière d'éducation musicale.